



Syndicat mixte du Valmontheys (Siren : 253805196)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Saint-Laurent-en-Beaumont
Arrondissement	Grenoble
Département	Isère
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	19/07/2005
Date d'effet	19/07/2005

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	SM du Valmontheys
Numéro et libellé dans la voie	Mairie de Saint-Laurent-en-Beaumont
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	38350 Saint-Laurent-en-Beaumont
Téléphone	04 76 30 40 39
Fax	04 76 30 43 53
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	5 217
Densité moyenne	9,57

Périmètres

Nombre total de membres : 14

- Dont 13 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
38	Chantelouve (213800733)	80
38	Entraigues (213801541)	245
38	La Morte (213802648)	146
38	Lavaldens (213802077)	174
38	La Valette (213805211)	87
38	Le Périer (213803026)	146
38	Nantes-en-Ratier (213802739)	509
38	Oris-en-Rattier (213802838)	118
38	Saint-Honoré (213803968)	831
38	Siévoz (213804891)	135
38	Sousville (213804974)	147
38	Valbonnais (213805187)	514
38	Valjouffrey (213805229)	161

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
38	CC de la Matheysine du pays de Corps et des vallées du Valbonnais (200040657)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Développement et aménagement social et culturel
- Activités péri-scolaires
- La mise en œuvre d'une politique contractuelle notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales, en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire des communes ou communautés membres - Le Syndicat est habilité à mettre en œuvre des activités en faveur des jeunes pour le compte d'une commune ou groupement non membre. Dans ce cas, une convention devra être préalablement signée réglant les modalités administratives et financières de cette mise en œuvre
Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2016 - millésimée 2013)